MORIN-HEIGHTS
1855

NORMES APPLICABLES

Piscines et plate-formes

Permis requis - Voir article 10 du Résumé des règlements d'urbanisme

Croquis 1

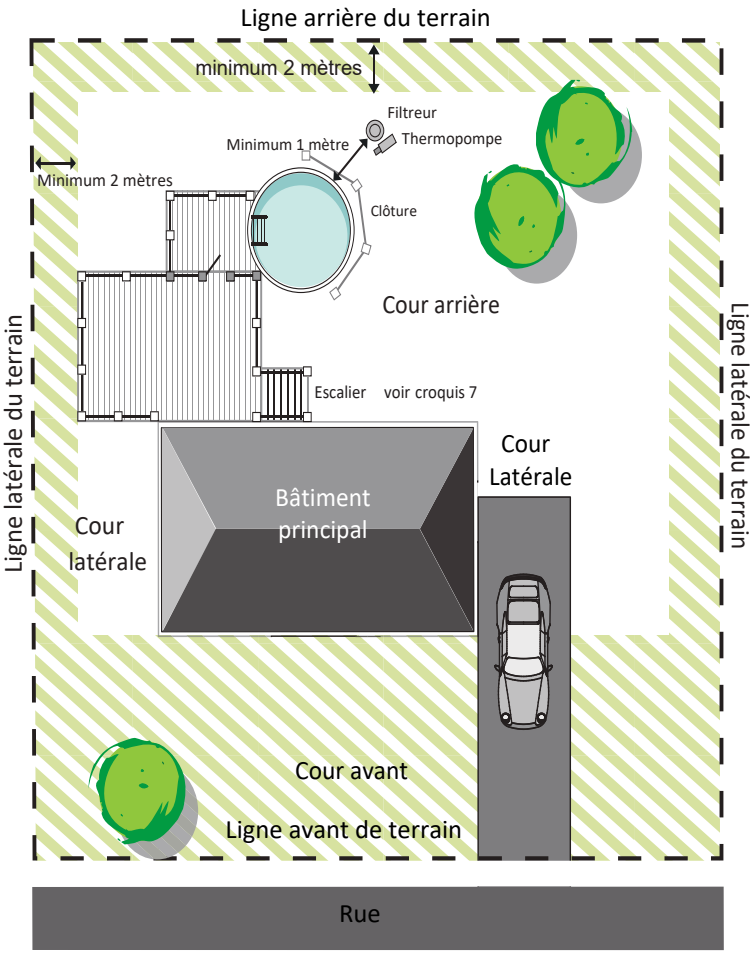

Localisation non autorisée
(Voir **IMPLANTATION AUTORISÉE - Note 1)**

Distance minimale de dégagement

Limites du terrain

BON VOISINAGE
L'installation d'un écran visuel et /ou sonore devant l'appareil de filtration, de climatisation ou de chauffage est préférable.

Définition

PISCINE (CREUSÉE, HORS-TERRE, DÉMONTABLE) : Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau atteint 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q. c. S-3. r.3). Les bains à remous (spas) ne sont pas assujettis à la définition d'une piscine si leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

PISCINE DÉMONTABLE : Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

PISCINE	
IMPLANTATION AUTORISÉE (voir croquis 1)	• Cour arrière; • Cour latérale; • Cour avant sous certaines conditions.[1] **Note 1 :** *Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme pour connaître les normes applicables au zonage.*

DISTANCES MINIMALES	• 2 mètres *(6' 6'')*
	  ○ de tout bâtiment;
	  ○ de tout système de câblage électrique ou de communication;
	  ○ de tout élément permettant l'escalade et l'accès à la piscine.

MARGES DE RECUL MINIMALES (voir croquis 1)	• 2 mètres *(6' 6'')* des lignes latérales et arrières du terrain.
PLATEFORME ou TERRASSE	
IMPLANTATION AUTORISÉE (voir croquis 1)	• Cour arrière; • Cour latérale; • Cour avant sous certaines conditions. [1] **Note 1 :** *Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme pour connaître les normes applicables au zonage.*
MARGES DE RECUL MINIMALES (voir croquis 1)	• 2 mètres *(6' 6'')* des lignes latérales et arrières du terrain.
APPAREIL DE FILTRATION ET THERMOPOMPE	
IMPLANTATION AUTORISÉE (voir croquis 1)	• Cour arrière; • Cour latérale; • Cour avant sous certaines conditions. [1] **Note 1 :** *Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme pour connaître les normes applicables au zonage.*
MARGES DE RECUL MINIMALES (voir croquis 1)	• 2 mètres *(6' 6'')* des lignes latérales et arrières du terrain.
DISTANCES MINIMALES (voir croquis 1)	• 1 mètre *(3' 3'')* de la piscine.

Permis requis - Voir article 10 du Résumé des règlements d'urbanisme

Croquis 2

Clôture ou haie facultative lorsque la piscine est hors-terre et située dans la cour arrière.

Clôture de sécurité obligatoire sur tout le périmètre pour une piscine creusée ou semi-creusée.

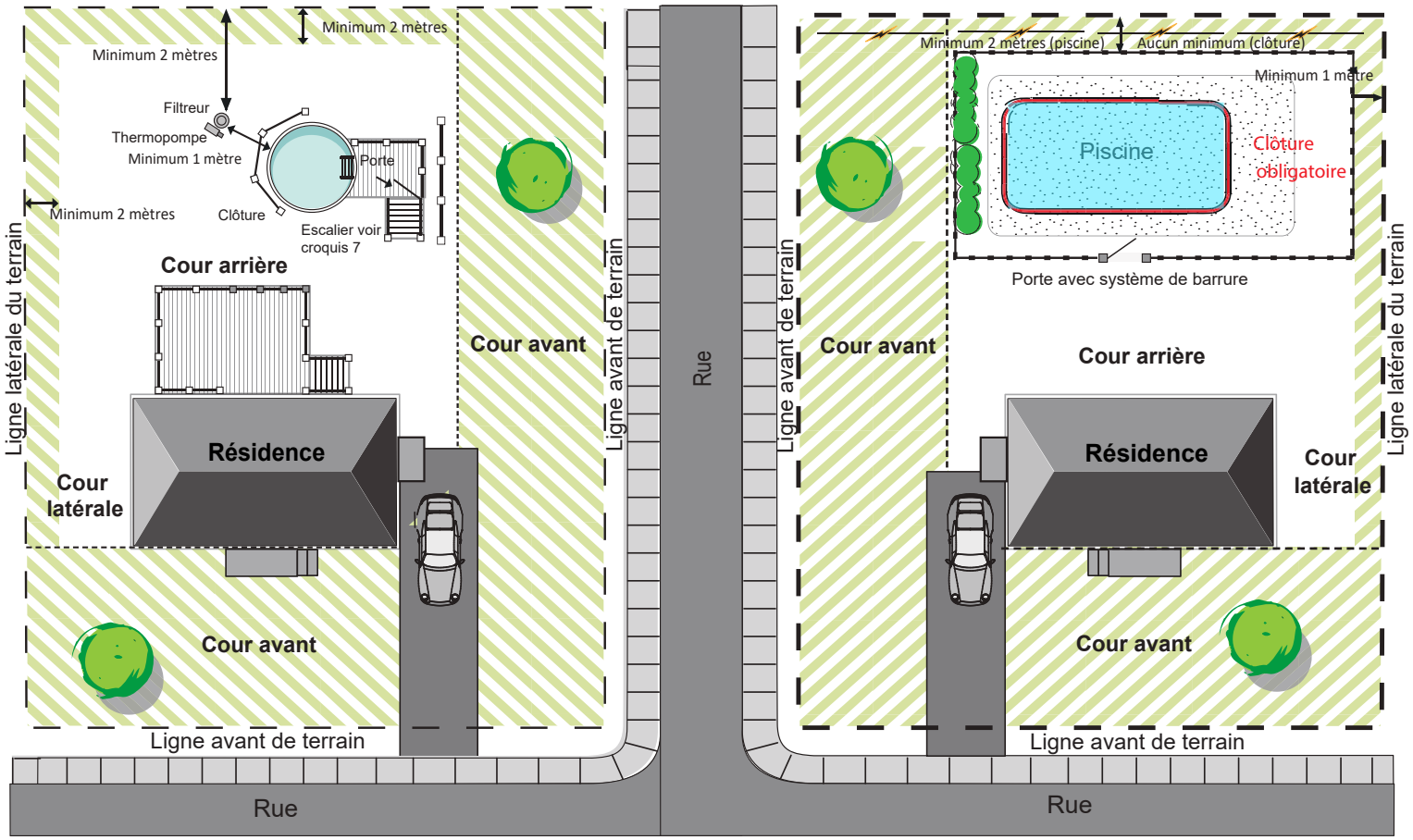

Localisation non autorisée

Distance minimale de dégagement

Limites du terrain

ATTENTION

Un trottoir entourant une piscine doit être situé à 30 cm des lignes de terrain.

Permis requis - Voir article 10 du Résumé des règlements d'urbanisme

Croquis 3

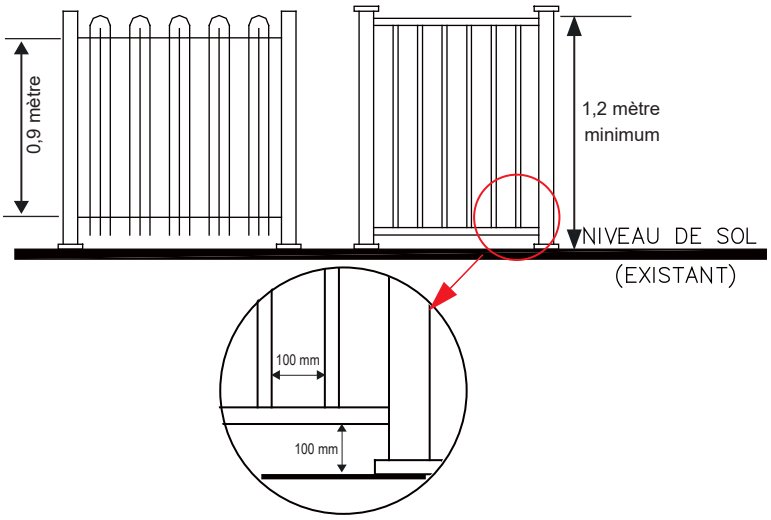

Croquis 4

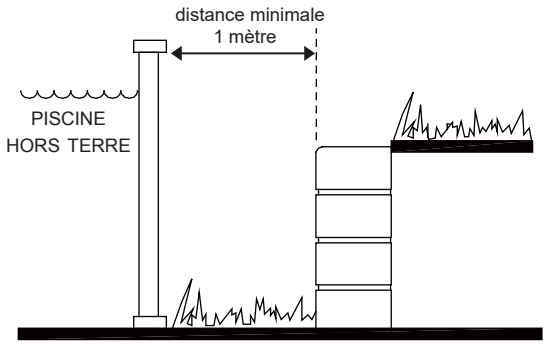

Croquis 5

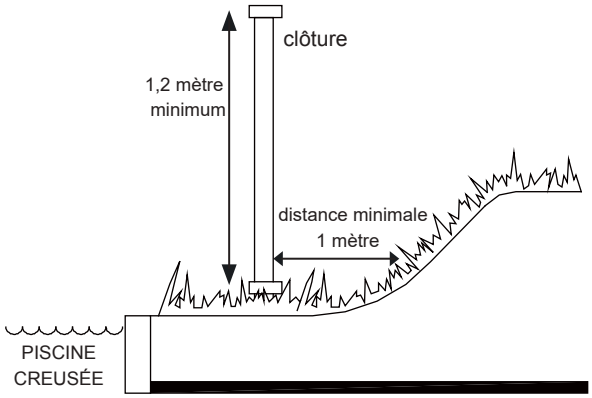

Normes de sécurité

Protection de l'accès à la piscine

Normes provenant du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02,r1)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.1.02,%20r.%201

Toute piscine creusée ou semi-creusée, toute piscine hors terre de moins de 1,2 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol ou toute piscine démontable de moins de 1,4 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. **Le mur d'un bâtiment qui comporte des ouvertures ne peut être considéré comme une partie de l'enceinte visant à limiter l'accès à la piscine.**

L'enceinte doit avoir une hauteur d'**au moins 1,2 mètre**;

La **hauteur maximale libre** sous **l'enceinte** est de **100 mm (3");**

Aucune **partie ajourée de l'enceinte** ne doit permettre le passage d'un objet sphérique de plus de **100 mm (3") de diamètre (Voir croquis 3)**;

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, aucune construction, ouvrage ou équipement ne doit être installé à moins de 1 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte protégeant l'accès à la piscine (voir croquis 4);

Une clôture servant d'enceinte doit être située:
- à au moins 3 mètres du pavage de rue;
- à au moins 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- à l'intérieur des limites de la propriété.

Une haie ou un mur de soutènement ne peut pas être considéré comme une enceinte;

L'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;

Toute enceinte en maille d'acier recouverte d'une gaine de vinyle doit intégrer des lattes de p.v.c. afin d'éviter l'escalade.

Accès et porte

Une porte donnant accès à la piscine doit être **munie d'un dispositif de sécurité passif du côté intérieur de l'enceinte**. Celle-ci doit se refermer, **se verrouiller automatiquement et répondre aux mêmes exigences que l'enceinte (V*oir croquis 6);***

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau;

Si vous optez pour une échelle plutôt qu'une plateforme pour accéder à votre piscine, **celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité se refermant et se verrouillant automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.**

Permis requis - Voir article 10 du Résumé des règlements d'urbanisme

Croquis 6

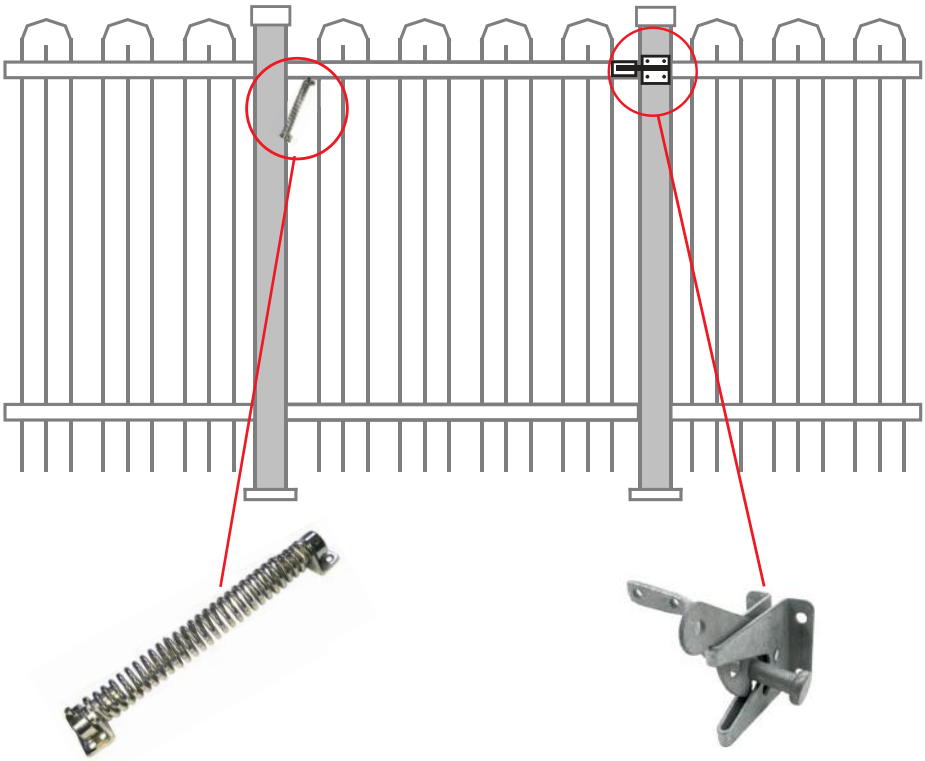

Ressort et loquet en acier inoxydable pour porte simple à fermeture automatique

Croquis 7

<u>Dimensions des marches, contremarches et girons pour un escalier</u>

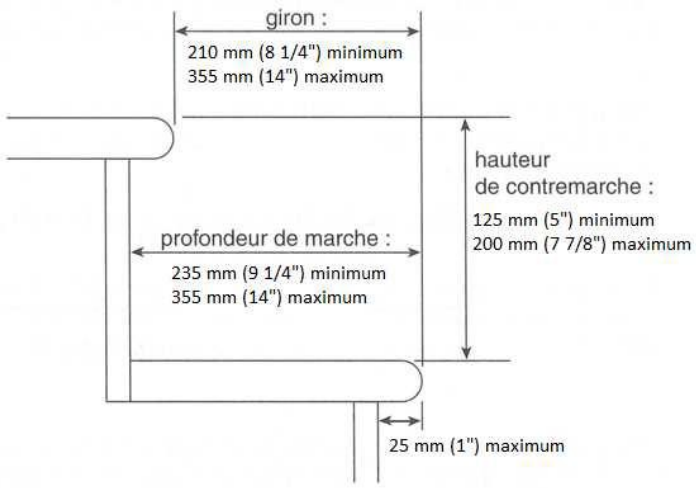

MORIN-HEIGHTS
1855

NORMES APPLICABLES

Piscines et plate-formes

Permis requis - Voir article 10 du Résumé des règlements d'urbanisme

Lorsque vous projetez de construire/installer une piscine et/ou un plate-forme sur votre propriété, vous devez :

- **Remplir le formulaire :**
  "Piscine - Demande de permis"
  (disponible sur notre site web ou à l'hôtel de ville);

- **Fournir les documents suivants :**

  - **Croquis d'implantation de la piscine projetée, ses accessoires, ainsi que de la plate-forme, s'il y a lieu, à l'échelle**, démontrant les constructions et les aménagements actuels et projetés;
    (localisation, dimensions et distances avec limites de terrain, autres bâtiments, installation sanitaire, lacs, cours d'eau et milieux humides (voir croquis 3);

  - **Croquis de la plate-forme ou de la terrasse fait à l'échelle,** avec devis descriptif des travaux, montrant :
    ✓ les élévations;
    ✓ le plancher;
    ✓ la liste des matériaux utilisés;
    ✓ type de fondation;
    ✓ type de structure;

  - **La brochure descriptive ou le modèle exact de la piscine à être installée;**

  - **Le détail de l'enceinte de la piscine, incluant :**
    • La hauteur de la clôture ou du garde-corps;
    • L'espacement entre les barreaux;
    • Les mécanismes de fermeture, de verrouillage de la porte et autres dispositifs de sécurité;

  - **Pour une piscine creusée, nous vous demandons de joindre obligatoirement le devis complet fourni par le professionnel, à l'échelle.**

CROQUIS 1 (plan d'implantation)

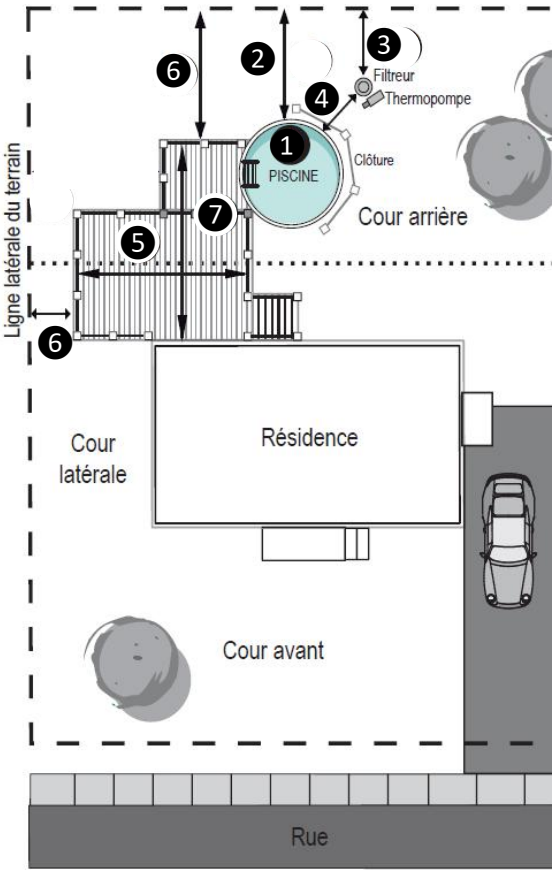

CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans le cas suivant :

-Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'une plaine inondable, un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.

NOTE

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Une distance additionnelle de 0,5 mètre par rapport à la norme prescrite est exigée entre les parois d'une piscine creusée ou semi-creusée et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre.

PLAN D'IMPLANTATION (croquis 1)

-Emplacement, modèle et dimensions de la piscine projetée ❶

-Distance entre la piscine et les limites du terrain ❷

-Emplacement des appareils (*) et distance des limites du terrain ❸

-Distance entre les appareils (*) et la piscine ❹

-Emplacement et dimensions des plateformes projetées ❺

-Distance des plateformes avec les limites du terrain ❻

-Localisation de l'enceinte et de l'accès à la piscine ❼

(*) *thermopompe, filtreur, etc.*

MORIN-HEIGHTS
1855

NORMES APPLICABLES

Piscines et plate-formes

Permis requis - Voir article 10 du Résumé des règlements d'urbanisme

Les plans de l'enceinte de la piscine doivent contenir les informations suivantes :

Pour une PISCINE CREUSÉE ou SEMI-CREUSÉE (*voir croquis 2*)

-Hauteur de la clôture de l'enceinte et espacement entre les barreaux ❶

-Emplacement et hauteur de la portière de sécurité ❷

-Emplacement du mécanisme de fermeture de la portière situé à l'intérieur de l'enceinte hors de la portée des enfants ❸

Pour une PISCINE HORS-TERRE (*voir croquis 3*)

-Hauteur de la plateforme mesurée à partir du sol ❹

-Hauteur des garde-corps et espacement entre les barreaux ❺

-Emplacement et hauteur de la portière de sécurité ❻

-Emplacement du mécanisme de fermeture de la portière situé à l'intérieur de l'enceinte hors de la portée des enfants ❼

-Emplacement et modèle de l'échelle munie d'une portière de sécurité (*), si cette option est choisie ❽

(*) L'échelle munie d'une portière de sécurité doit se refermer et se verrouiller automatiquement.

Et dans TOUS LES CAS

-L'échelle proposée ❾

CROQUIS 2 (piscine creusée ou semi-creusée)

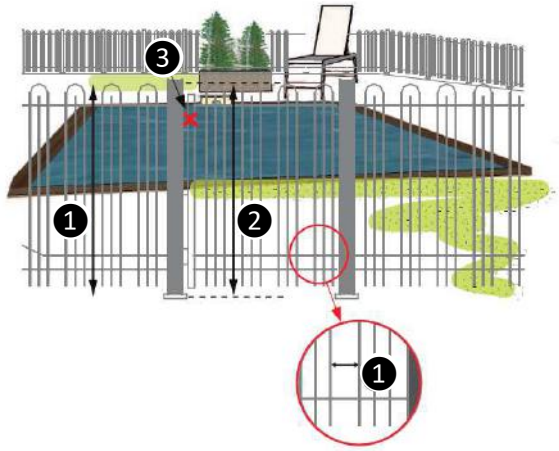

CROQUIS 3 (piscine hors-terre)

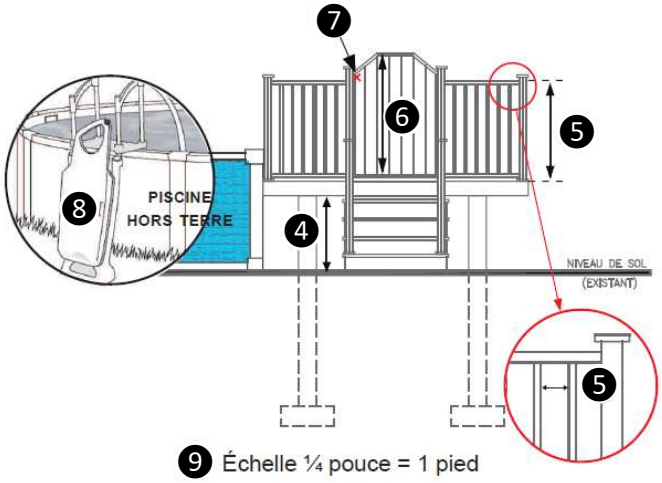

ATTENTION !
*Pour être traitée, **votre demande de permis doit inclure TOUS** les documents et informations énumérés dans cette fiche.*

MISE EN GARDE : Le présent document est pour information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au **450 226-3232 poste 115** ou visitez le **www.morinheights.com**

Gracieuseté de Ville de Lévis